

# ORIENTATIONS STRATEGIQUES

2025 - 2030

**ANLCI** 

Agence nationale  
de lutte contre l'illettrisme

# PREAMBULE

Lutter contre l'illettrisme est une priorité car la capacité à lire, écrire, compter, utiliser le numérique est déterminante pour continuer d'apprendre, vivre et penser librement dans notre société. Or, une personne sur 10 a de fortes difficultés avec les compétences de base et n'atteint pas un niveau d'autonomie suffisant dans la vie quotidienne<sup>1</sup>.

Ce déficit de maîtrise des compétences de base peut se combiner à des facteurs de vulnérabilité, freins à une insertion sociale, scolaire et professionnelle. La prévention et la lutte contre l'illettrisme constituent une politique publique nationale et locale, appelant la mobilisation d'acteurs institutionnels (notamment Etat et collectivités territoriales), associatifs et du monde de l'entreprise.

Groupement d'intérêt public<sup>2</sup>, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) réunit, sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle, les principaux acteurs de la lutte contre l'illettrisme. Forte de son expérience et en s'appuyant sur la nouvelle photographie de l'illettrisme fournie par l'enquête INSEE FLV, l'ANLCI se fixe des objectifs ambitieux pour 2025-2030, autour d'orientations stratégiques. A cet effet, une démarche participative a été engagée avec toutes les instances du groupement et les acteurs de terrain.

L'ANLCI est garante de l'articulation des politiques interministérielles et/ou sectorielles (dédiées aux personnes en situation d'illettrisme ou pouvant les concerner) conduites par les différents ministères, membres du GIP, dans l'objectif d'en amplifier les effets. Elle organise des coopérations étroites avec ceux-ci, tant au niveau national que régional via sa représentation territoriale. L'ANLCI intervient en direction du monde du travail et coopère avec les décideurs et les acteurs de la Stratégie de lutte contre la pauvreté. L'ANLCI agit en lien étroit avec les Régions compétentes depuis la loi du 5 mars 2014 sur la formation des publics en situation d'illettrisme.

Les actions ciblent en priorité les jeunes de 16 à 25 ans et les personnes vivant en outre-mer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et en zone rurale. Les orientations stratégiques seront déclinées en un plan d'actions. Chaque action comprendra des critères de suivi et d'évaluation qui permettront de mesurer l'atteinte des résultats et l'impact attendus. Ces éléments seront présentés dans un document annexé aux orientations stratégiques.

---

<sup>1</sup> ANLCI, les dossiers de l'Observatoire de l'illettrisme et de l'illectronisme, Illettrisme et innumérisme : 1 adulte sur 10 en forte difficulté, septembre 2024

<sup>2</sup> Le groupement d'intérêt public ANLCI regroupe en décembre 2024 douze ministères (Formation professionnelle, Affaires sociales, Justice, Education nationale, Jeunesse, Armées, Culture, Agriculture, Ville, Outremer, Intérieur et Relations avec les collectivités territoriales), quatre opérateurs de compétences (AKTO, Opco EP, Uniformation, Opco Mobilités), ANFH, Régions de France, Départements de France, France Travail, AFPA, ANDRH, CertifPro, OC Propreté, FPETT.

# ORIENTATIONS STRATEGIQUES

## 2025-2030

### 1. Mieux connaître et faire mieux connaître la réalité de l'illettrisme et de l'illectronisme

- a. Développer et rassembler les données disponibles y compris pour les populations non couvertes par l'enquête INSEE FLV
- b. Questionner scientifiquement l'illettrisme et les pratiques de lutte contre l'illettrisme, pour définir des repères communs et capitaliser les bonnes pratiques
- c. Communiquer davantage et de manière ciblée

### 2. Favoriser le repérage systématique des situations d'illettrisme

- a. Outiller les acteurs chargés du repérage pour systématiser le repérage des publics pour améliorer l'orientation des personnes
- b. Poursuivre le déploiement d'EVA en l'adaptant aux besoins des publics et des acteurs concernés et dans le monde du travail

### 3. Accompagner la montée en compétence des acteurs

- a. Soutenir l'implantation sur chaque territoire d'une offre de sensibilisation
- b. Aider à la mise en œuvre d'une offre de professionnalisation des acteurs pour mieux accompagner les personnes en situation d'illettrisme
- c. Consolider la prise de conscience des employeurs sur l'impact économique et social, pour leur entreprise, des situations d'illettrisme de leurs salariés

## 4. Contribuer à la construction de solutions adaptées sur les territoires et notamment dans le monde du travail et en faveur de la lutte contre la pauvreté

- a. Soutenir les actions de prévention de l'illettrisme
- b. Mobiliser l'accès à la culture pour favoriser la sortie de l'illettrisme
- c. Penser et organiser la lutte contre l'illettrisme dans une logique de parcours favorisant la reconnaissance de la sortie de l'illettrisme par une certification, notamment la certification socle CléA ou autre
- d. Conforter la coopération et la coordination dans les régions en renforçant le positionnement des chargés de mission régionaux
- e. Développer l'intégration des compétences numériques dans les activités de repérage, de prévention et de lutte contre l'illettrisme
- f. Favoriser l'implication de chacun des acteurs concernés (y compris les personnes elles-mêmes) à la construction des réponses

## 5. Améliorer l'efficacité du fonctionnement du GIP ANLCI

- a. Sécuriser les moyens du GIP
- b. Structurer l'acculturation des membres du GIP
- c. Mettre l'expertise de l'ANLCI à la disposition de chacun de ses membres et inversement, s'appuyer sur leur mobilisation contre l'illettrisme et leur expertise dans leurs champs respectifs
- d. Poursuivre l'élargissement du GIP
- e. Engager une réflexion sur la lutte contre l'illettrisme et la transition écologique.

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

264 rue Garibaldi – 69003 LYON

04 37 37 16 80

[contact@anlci.gouv.fr](mailto:contact@anlci.gouv.fr)